

Publication d'une charte déontologique encadrant les références aux jeux d'argent et de hasard dans les émissions sportives

Le Csa a publié le 24 septembre dernier une charte déontologique encadrant les références aux jeux d'argent et de hasard dans les émissions, notamment sportives. Le texte, signé en juillet dernier est pris en application de la délibération du Csa du 27 avril 2011. La Charte est complémentaire des « chartes de bonne conduite » adoptées en janvier 2011 par les éditeurs de services de télévision et de radio visant à encadrer le volume et la concentration des communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d'argent et de hasard. Les douze signataires (chaînes de télévision, sociétés de radio, annonceurs?) s'engagent notamment à ce que toute évocation de paris au cours des émissions ou retransmissions de compétitions sportives se fasse sous la forme de citations de cote encadrées, à être modéré dans l'incitation à jouer dans les émissions de paris sportifs ou hippiques, ou encore à ne faire aucune référence, au cours des émissions de poker à des offres de jeux payantes proposées par des opérateurs agréés en France.